



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 26 MARS 2024

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 26 mars 2024 à 18h03, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, madame et monsieur les conseillers Johanne Di Cesare et David Lemelin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Geneviève Noël, greffière adjointe sont présentes.

151-03-24

**EMBAUCHE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - BÂTIMENTS MUNICIPAUX
ET ATELIER MÉCANIQUE - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, à partir du 15 avril 2024, monsieur Marc Boudreau, à titre d'employé à l'essai au poste de contremaître - Bâtiments municipaux et atelier mécanique au Service du développement durable et des travaux publics, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres. L'employé bénéficiera de vingt (20) jours de vacances à compter du 1^{er} mai 2024.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 4 de la classe 3 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.



No de résolution
ou annotation

152-03-24

MODIFICATIONS DE CONTRAT – RÉPARATION DU BALAI DE RUE #5-032 – 2024TP01

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 069-02-24 « Octroi de contrat de gré à gré – Réparation du balai de rue #5-032 – 2024TP01 », la Ville a octroyé à Cubex Ltd – Montréal, le contrat pour la réparation du balai de rue #5-032, et ce, pour un montant de 38 652,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une modification au contrat est requise dans le but de remplacer entièrement les pièces du ventilateur;

CONSIDÉRANT que selon les articles 12.1 et 12.2 du règlement numéro 1589-18 sur la délégation de certains pouvoirs de la Ville de Saint-Constant, une modification accessoire à un contrat dépassant 10 % du prix du contrat initial doit être approuvée par le Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la modification au contrat, octroyé par la résolution numéro 069-02-24 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Cubex Ltd – Montréal dans le cadre du contrat pour la réparation du balai de rue #5-032, pour un montant de 10 929,86 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-20-542.

153-03-24

REMBOURSEMENT D'UNE RÉCLAMATION

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

154-03-24

POSITION DE LA VILLE FACE À LA PROPOSITION DE PARTENARIAT REÇUE DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CATHERINE ET DELSON

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.



No de résolution
ou annotation

155-03-24

DEMANDE DE RÉVISION DE L'AIDE FINANCIÈRE OBTENUE DU FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (VOLET 3 – SOUTIEN FINANCIER CONCERNANT L'INTIMIDATION OU LE HARCÈLEMENT ENVERS LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX)

CONSIDÉRANT que l'aide financière octroyée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) suivant la demande déposée par la Ville conformément à la résolution numéro 549-10-23, d'un montant de 50 000 \$ pour les huit (8) dossiers judiciaires opposant la Ville à Michel Vachon ayant occasionnés des déboursés en honoraires d'avocats de plus de 560 000 \$ au moment du dépôt de la demande, soulève énormément de consternation au sein du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la position défendue par le président de l'UMQ, monsieur Martin Dampousse, pour justifier le fait que les huit (8) dossiers judiciaires aient été amalgamés en une seule réclamation soumise à un seul plafond de 50 000 \$, serait attribuable à l'entente convenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et l'UMQ, qui assujettissait l'UMQ aux exigences du MAMH, pour que le MAMH puisse s'assurer de la juste redistribution du montant d'un million de dollars alloué à l'UMQ en guise de fonds d'aide aux municipalités qui ont entamé des recours judiciaires, ou qui souhaitent le faire, pour contraindre un individu à cesser d'intimider ou de harceler un employé ou un élu municipal;

CONSIDÉRANT que les représentants du cabinet de la ministre Laforest nous reconfirmèrent le 24 janvier dernier que ce fonds d'aide avait été créé par le MAMH en raison de la saga médiatisée opposant la Ville de Saint-Constant au citoyen Michel Vachon, qui a notamment été condamné au criminel et incarcéré en raison de ses agissements envers les élus et employés de la Ville;

CONSIDÉRANT que les représentants du cabinet de la ministre Laforest nous firent la lecture exhaustive de tout le protocole d'entente convenu entre l'UMQ et le MAMH encadrant ce fonds d'aide et qu'il s'est révélé que ce protocole est des plus générique et qu'il n'y est nullement fait mention qu'un plafond maximum de 50 000 \$ est exigible par dossier ni qu'une seule réclamation peut être considérée par municipalité;

CONSIDÉRANT que les représentants du cabinet de la ministre Laforest nous firent plutôt mention de la discrétion laissée par le MAMH à l'UMQ et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) quant à la mécanique choisie par chacune de ces deux unions pour redistribuer le montant d'un million de dollars alloué à chacune;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des montants reçus par la Ville de Mercier, qui a reçu une aide financière de 25 000 \$ du fonds d'aide de l'UMQ pour une cause ayant occasionnée 52 000 \$ de déboursés en honoraires d'avocats et de la Ville de Léry, qui a reçu une aide de 25 000 \$ du fonds d'aide de l'UMQ pour une cause ayant occasionnée 54 000 \$ de déboursés en honoraires d'avocats, il va de soi que les modalités choisies par l'UMQ provoquent énormément d'injustice et ne font aucun sens aux yeux des membres du conseil municipal de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le montant de deux (2) millions de dollars versé par le MAMH à l'UMQ et à la FQM pour aider les municipalités comme Saint-Constant a été versé, du côté de la FQM, au Fonds d'assurances des municipalités qui engloberait cette aide dans sa couverture d'assurance couvrant 75 % des frais de défense jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par évènement, et ce, avec une limite de 250 000 \$ par an par municipalité;

CONSIDÉRANT que le 28 mars prochain, le comité du Fonds de défense de l'UMQ se penchera de nouveau sur notre demande initiale pour bonifier d'une somme supplémentaire de 50 000 \$ l'aide financière ayant été déjà octroyée, et ce, à titre d'aide finale dans ce dossier nonobstant les comportements et les recours qui se poursuivent;

CONSIDÉRANT que dans cette conjoncture, il nous apparaît parfaitement illégitime, anormal et incorrect que les autres municipalités qui ont bénéficié du montant versé par le MAMH à l'UMQ reçoivent des aides financières correspondant à près de 50 % des dépenses encourues, mais que, du côté de Saint-Constant, une aide correspondant à minimum 8 % et à maximum 16 % des dépenses encourues à ce jour nous soit versée;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à l'UMQ de réviser ses modalités de répartition des aides financières du volet 3 du Fonds municipal d'action juridique, car il est inéquitable que les huit (8) dossiers judiciaires opposant la Ville à Michel Vachon aient été amalgamés en une seule réclamation assujettie à un seul plafond de 50 000 \$ (ou potentiellement deux, suite à la prochaine rencontre du comité du fonds de défense du 28 mars prochain).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée lors de la période de question et aucune question n'a été reçue.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Geneviève Noël, greffière
adjointe